



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Inspection Contrôle Audit
[REDACTED]

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur du CHS Saint-Ylie
120 route nationale
39108 DOLE CEDEX

RAR N° [REDACTED]

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 390005148 - EHPAD LES IRIS - ST AUBIN

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
[REDACTED], chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD Les Iris
4 rue de la Motte
39410 ST AUBIN

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Jura
17 rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 20/05/2025		Nom d'établissement : EHPAD LES IRIS		Commune : ST ALBAN				
Affaire suivie par : [REDACTED]		Adresse : 46 DE LA MOTTE		Code postal : 39410				
Prescriptions								
N°	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Observations
1		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et adaptées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détection effective des diplômés par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant aux personnels IFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASP Article L312-1 II al 4 du CASP Article D312-155-0 II du CASP Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/04/2025 (IDE/CI/IDE/AS/IFAS) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes La liste des agents ASH IFAS en poste au 01/04/2025 Tableau de suivi nominatif des agents ASH IFAS en cours de formation diplômante ou VAE	E1 E4 E7	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire et accuse réception des documents transmis : - Listing des agents en poste au 01/04/2025 - Copie des diplômes des professionnels IDE, AS/IDE - Liste des agents IFAS au 01/04/2025 ; - Note de service pré-sélection IFAS et classement IFAS. La prescription n°1 est abandonnée.
2		Disposer d'un temps de travail de médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement [REDACTED]	Article D312-156 du CASP Article D312-157 du CASP Article D312-159-3 3° CASP	6 mois	Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale au sein de l'EHPAD LES IRIS	E2	N	Le gestionnaire a transmis la décision relative au médecin coordonnateur qui précise que le praticien hospitalier exerce la fonction de médecin coordonnateur [REDACTED] Conformément à l'article D312-156 du CASP, le temps de travail du médecin coordonnateur devrait s'élever à [REDACTED] pour un établissement dont la capacité autorisée est inférieure à 60 places. La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/04/2025 (CDD et CDI) N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	N	Le gestionnaire a déposé le listing des IDE en poste au 01/04/2025 ; le tableau est incomplet pour trois professionnels, le numéro RPS ou ordinal est manquant. Par ailleurs, la mission a vérifié leur inscription au répertoire RPS ; [REDACTED] professionnels n'apparaissent pas sur l'annuaire des professionnels inscrits en ligne. La prescription n°3 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 20/05/2025 Affaire suivie par : [REDACTED]		Nom établissement : EHPAD LES IRIS Adresse : 4R DE LA MOTTE Code postal : 39410		Commune : ST AUBIN		
Recommandations						
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Niveau O/N/ Abandonnée	Observations
1		Disposer des compte rendu de réunion de direction à visée décisionnelle avec suivi et diffusion aux personnels	RBPP : qualité de vie en EHPAD (volet 2) : organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, HAS, 2011 RBPP la bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008 RBPP : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Formaliser une procédure DE continuité de direction en cas d'absence du directeur faisant mention des modalités mises en place pour assurer la fonction de direction et les coordonnées téléphoniques des personnes d'astreinte.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	Un protocole de continuité de direction est en cours de rédaction. La recommandation n°2 est abandonnée.
3		Disposer d'un organigramme nominatif de l'EHPAD LES IRIS mis à jour au 01/04/2025 de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une visibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en oeuvre, HAS, 2008	R3	N	Le gestionnaire a transmis un organigramme de la fonction de direction, qui précise les liens hiérarchiques et fonctionnels. L'organigramme ne mentionne pas le nom de l'ensemble des agents en poste, et n'est pas spécifique à l'EHPAD LES IRIS. La recommandation n°3 est maintenue.
4		Formaliser une procédure relative à la gestion des absences (absences prévues et non prévues)		R4	Abandonnée	Une procédure relative à la gestion des absences en cours de rédaction. La recommandation n°4 est abandonnée.
5		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en oeuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5	Abandonnée	Le gestionnaire a déposé le plan de développement des compétences prévisionnel : la mission relève que des formations relatives à la promotion de la bientraitance sont programmées. Egalement, le gestionnaire indique, lors de l'entretien de recrutement, le nouveau professionnel est interrogé sur la bientraitance (trame d'entretien déposé). La recommandation n°5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 20/05/2025		Nom établissement : EHPAD LES IRIS		Commune : ST AUBIN	
Affaire suivie par : [REDACTED]		Adresse : 4R DE LA MOTTE			
		Code postal : 39410			
Recommandations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Lavé Q/M/ Abandonnée	Observations
6	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bienveillance : définitions et repères pour la mise en oeuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire. La recommandation n°6 est abandonnée.